



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système Educatif

Nouvelle politique
structurelle pour prévenir le harcèlement
scolaire et promouvoir le climat scolaire :
Appel à candidatures
– Agrément opérateurs –

Table des matières

1.	Public bénéficiaire	3
2.	Le programme-cadre des écoles et les missions des opérateurs	3
3.	Introduction des candidatures.....	6
4.	Procédure de sélection	6
5.	Agenda prévisionnel	8
6.	Personnes à contacter	8

1. Public bénéficiaire

Le présent appel à candidature s'adresse à toute entreprise au sens de l'article I.1, 1°, du Code de droit économique.

Soit les organisations suivantes :

- toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant ;
- toute personne morale;
- toute autre organisation sans personnalité juridique.

2. Le programme-cadre des écoles et les missions des opérateurs

Les équipes éducatives des écoles sélectionnées, en collaboration avec un opérateur désigné pour les accompagner et les soutenir dans ce processus, auront 4 années scolaires pour construire et mettre en place un programme-cadre spécifique à la situation de leur établissement.

Ce programme-cadre contiendra des actions minimales obligatoires pour toutes les écoles en programme, des actions complémentaires laissées au libre choix des écoles et enfin, toute autre action librement conçue et jugée pertinente par l'école.

Actions minimales obligatoires	Actions complémentaires au choix <i>a minima 3 actions au choix</i>	Actions supplémentaires
<p>(1) former tous les membres des personnels d'un établissement à une compréhension commune du phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement, de ses impacts, du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné au sein de l'école ;</p> <p>(2) mettre en place des outils de gestion des conflits, et a minima la mise en place d'espaces régulés de parole ;</p> <p>(3) mettre en place à l'adresse de l'ensemble des membres des personnels de l'école, ainsi que des parents et des élèves des séances d'information ciblant spécifiquement la problématique du cyberharcèlement, dans une approche préventive ;</p> <p>(5) informer les parents et des élèves sur la participation de l'école dans le programme-cadre et son contenu.</p>	<p>(1) la mise en place d'une cellule d'intervention composée de la ou des personnes ressource formées et habilitées à intervenir effectivement en cas de faits de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaires OU ;</p> <p>(2) la mise en place d'actions de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires en lien avec les éléments qui caractérisent le climat scolaire – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques de justice réparatrice ; - Une réflexion autour du cadre règlementaire de l'établissement (ROI, projet d'établissement, etc.) ; - Un projet de régulation des espaces communs ; - La mise en place d'un dispositif de Médiation par les pairs ; - La mise en place d'un dispositif de Jeunes Ambassadeurs ; - La mise en place de méthodes de préoccupations partagées ; - Des dispositifs de renforcement de l'élève victime de harcèlement ; - La méthode du groupe de soutien. 	<p>Libres</p>

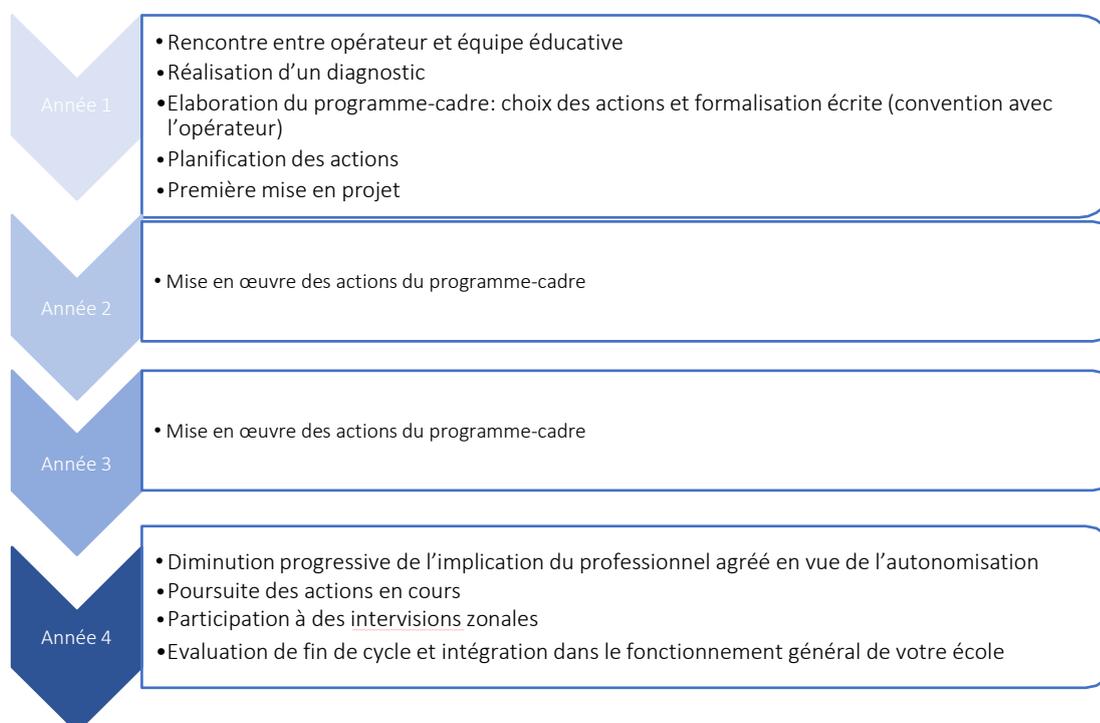
Missions des opérateurs agréés

Les opérateurs agréés, en coordination avec le « *délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école* » désigné au sein de chaque école qu'ils accompagneront seront chargés :

- D'accompagner les écoles dans la réalisation de leur diagnostic ;
- D'accompagner les écoles dans l'élaboration de leur programme-cadre et dans l'élaboration de leur plan de formation ;
- D'accompagner la planification de la mise en œuvre du programme-cadre et du plan de formation des équipes qu'ils accompagnent ;
- De coordonner et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions sélectionnées par les écoles en partenariat avec le « *délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école* » ;
- D'aider à la communication générale autour du programme-cadre vers les différents acteurs de l'école (parents, CPMS, élèves, etc.).

L'ambition de ces missions est de rendre les équipes éducatives durablement autonomes dans l'amélioration de leur climat scolaire, ainsi que dans la prévention et gestion des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

Pour ce faire, les opérateurs seront chargés d'accompagner les équipes éducatives tout au long du programme-cadre. Celui-ci se déroulera en 3 phases et l'accompagnement de l'opérateur devra s'organiser de manière dégressive, suivant le rythme du cycle de vie du programme.



Au cours de la troisième phase, l'opérateur interviendra plus ponctuellement afin de réaliser les ajustements nécessaires à la pérennisation du dispositif et ainsi s'assurer que les équipes éducatives puissent être autonomes une fois que celui-ci se retirera au terme des quatre années d'accompagnement.

Pour toute la durée du programme-cadre et outre l'accompagnement prodigué par un opérateur agréé, les écoles participantes bénéficieront aussi des appuis suivants :

- de l'octroi d'une période d'encadrement supplémentaire, au bénéfice de la désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école », chargé de coordonner et soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre, en se faisant le relais de l'école auprès de l'opérateur ;
- Un appui par ces mêmes opérateurs dans l'élaboration ou la révision d'une procédure interne de signalement des faits de harcèlement et cyberharcèlement ;
- Un accès à un ensemble de formations spécifiques en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- Un accompagnement et un accès à des outils et contenus produits et validés par l'Observatoire du climat scolaire ;
- Un accès à des interventions zonales et à des forums d'échanges de pratiques entre professionnels de l'école.

Toutes les informations détaillées concernant le programme-cadre sont disponibles en rediffusion sur le site enseignement.be.

3. Introduction des candidatures

Les candidatures doivent **exclusivement** être introduites via [le formulaire en ligne](#) à compter du **10 janvier 2024**. Celui-ci sera également rendu accessible sur la page [enseignement.be](#). Une copie papier dudit formulaire est jointe, à titre purement informatif, à la présente circulaire.

Les candidatures sont à remettre **au plus tard le 15 mars 2024**.

L'ensemble des candidatures remises dans les temps seront analysées par la Commission d'agrément et de sélection. Toute candidature remise hors délai sera par contre, jugée irrecevable.

4. Procédure de sélection

a. Qui opère la sélection des candidatures ?

Une Commission d'agrément et de sélection sera chargée de rendre avis au Gouvernement sur la recevabilité des demandes d'agrément des opérateurs qui accompagneront les écoles ainsi que sur leur subventionnement.

Elle se chargera également de remettre un avis sur la recevabilité des candidatures des écoles, leur sélection et, le cas échéant, leur classement.

Enfin, elle se chargera de remettre un avis concernant l'appariement entre école et opérateur.

Sur base de ces avis, le Gouvernement prendra les décisions de sélection, d'agrément et d'appariement.

b. Quels sont les critères d'agrément ?

Pour être agréés, les opérateurs candidats devront répondre aux 5 critères suivants :

1. Disposer d'une expertise de minimum trois ans en gestion de projets et en accompagnement d'organisations ;
2. Disposer d'une capacité d'accompagnement de 5 à 10 écoles par an ;
3. Produire un indice de stabilité du personnel avec un taux de rotation des membres du personnel inférieur à trente pour cent sur les trois dernières années ;
4. Démontrer avoir développé une expérience d'au moins trois années dans le développement de conduite de projets préventifs ou curatifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement ou de climat scolaire ou identifier la personne disposant de cette expérience dont l'opérateur s'adjoindra les services s'il est agréé ;
5. Disposer d'un programme de formation continue de ses équipes.

c. Quel mode de subventionnement ?

Pour les besoins de la procédure d'appariement et du subventionnement des opérateurs, les écoles seront réparties en catégories en fonction de leur population et du type d'enseignement, comme suit :

- Dans l'enseignement ordinaire :
 - les écoles de moins de 200 élèves font partie de la catégorie 1 ;
 - les écoles comportant entre 201 et 300 élèves font partie de la catégorie 2 ;
 - les écoles comportant de 301 à 400 élèves font partie de la catégorie 3 ;
 - les écoles ayant plus de 400 élèves font partie de la catégorie 4.

- Dans l'enseignement spécialisé :
 - les écoles de moins de 100 élèves font partie de la catégorie 1 ;
 - les écoles comportant entre 101 et 150 élèves font partie de la catégorie 2 ;
 - les écoles comportant entre 151 et 200 élèves font partie de la catégorie 3 ;
 - les écoles ayant plus de 200 élèves font partie de la catégorie 4.

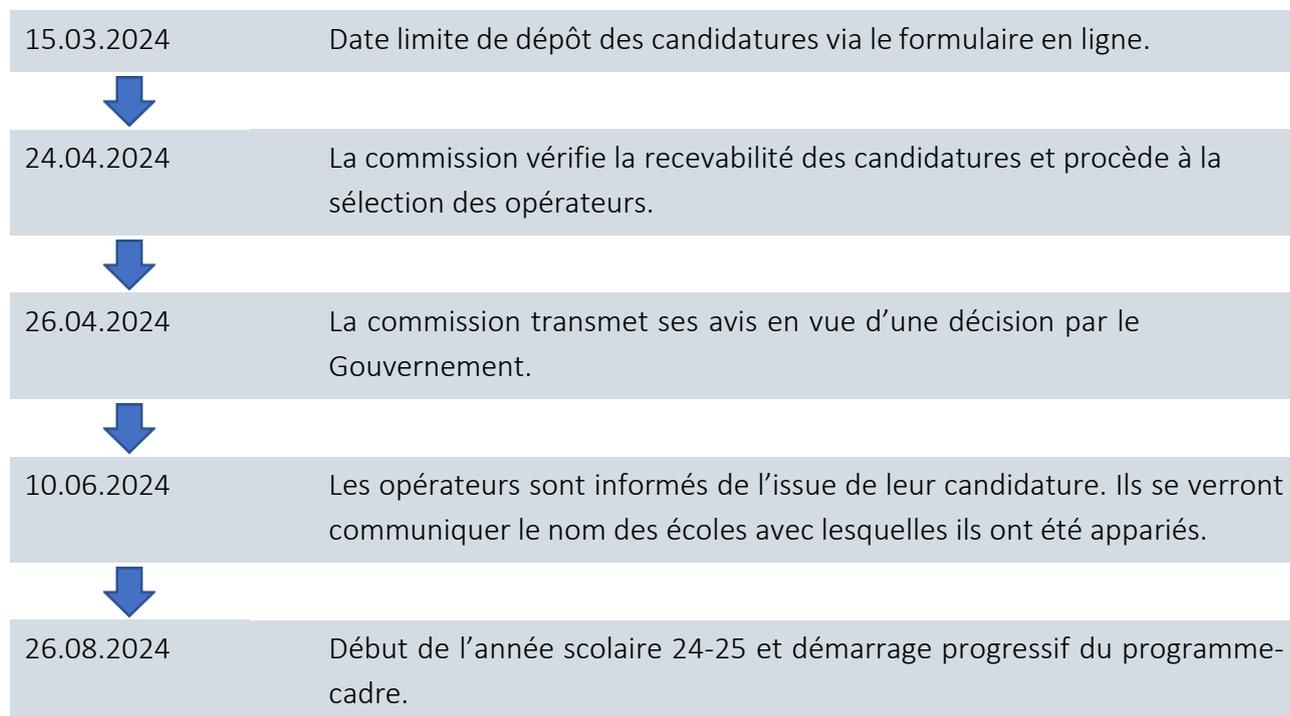
Le subventionnement des opérateurs agréés est forfaitaire par école, par an et est fonction du nombre et de la catégorie des écoles qu'ils sont chargés d'accompagner.

La subvention accordée est progressive suivant le cycle de vie du programme-cadre des écoles et l'investissement dégressif des opérateurs qui, la dernière année du programme-cadre, devront progressivement laisser les équipes s'autonomiser.

Ordinaire				
	Catégorie 1 (moins de 200 élèves)	Catégorie 2 (entre 201 et 300 élèves)	Catégorie 3 (entre 301 et 400 élèves)	Catégorie 4 (plus de 400 élèves)
Année 1	1500€	2000€	2500€	2500€
Année 2	3000€	4000€	5000€	5000€
Année 3	3000€	4000€	5000€	5000€
Année 4	1000€	1500€	2000€	2000€

Spécialisé				
	Catégorie 1 (moins de 100 élèves)	Catégorie 2 (entre 101 et 150 élèves)	Catégorie 3 (entre 151 et 200 élèves)	Catégorie 4 (plus de 200 élèves)
Année 1	1500€	1500€	2000€	2500€
Année 2	3000€	3000€	4000€	5000€
Année 3	3000€	3000€	4000€	5000€
Année 4	1000€	1000€	1500€	2000€

5. Agenda prévisionnel



6. Personnes à contacter

➤ Secrétariat de la Commission d'agrément et de sélection

En cas de question au sujet de la complétion de votre dossier de candidature, veuillez vous adresser à l'équipe de l'Observatoire du Climat Scolaire via l'adresse mail renseignée ci-dessous.

Si par ailleurs, vous aviez des questions concernant la nouvelle politique ou le programme-cadre, nous vous rappelons qu'une vidéo reprenant toutes les informations utiles à ce sujet se trouve sur le site Enseignement.be¹ afin vous renseigner au mieux avant de candidater.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Equipe Observatoire du Climat Scolaire (OCS)	Chargée de mission/projet	Harcèlement Climat scolaire	observatoire.climatscolaire@cfwb.be

¹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=28613&navi=4938>

Dossier de candidature - Opérateurs

1. Données d'identification

1.1. *Données générales*

- Nom de l'organisme :
- Forme juridique :
- Adresse du siège social :
- Nom et prénom du responsable (habilité à signer les accords financiers) :
- Téléphone :
- Courriel :
- Numéro de compte IBAN de l'organisme demandeur :

Pour être recevable, votre candidature doit obligatoirement contenir votre attestation bancaire authentifiée.

Télécharger ici votre document



- Zone(s) géographique(s) sur laquelle/lesquelles votre organisme peut intervenir pour accompagner les écoles (attention, vous devrez être en mesure d'intervenir sur **toutes les zones** que vous aurez cochées, si les écoles auxquelles vous êtes apparié se trouvent dans des zones différentes) :

Zone 1 : Bruxelles

Zone 2 : Brabant Wallon

Zone 3 : Huy – Waremme

Zone 4 : Liège

Zone 5 : Verviers

Zone 6 : Namur

Zone 7 : Luxembourg

Zone 8 : Wallonie Picarde

Zone 9 : Hainaut Centre

Zone 10 : Hainaut Sud

1.2. Comptes et bilans

Doivent **obligatoirement** être joint ici : vos comptes et bilans de l'année écoulée.

Télécharger ici vos documents



1.3. Identification d'un point de contact privilégié dans l'organisation

- Personne de contact assurant la coordination au programme-cadre au sein de l'organisation :

Nom :
Prénom :
Fonction dans l'association:
Tél :
Courriel :

- Temps de travail spécifiquement prévu pour la coordination du programme-cadre :
 Temps plein Temps partiel

2. Présentation générale de l'organisation

Listez les objectifs de votre organisation :

...

Listez les objectifs de votre organisation :

...

Listez les thématiques traitées par votre organisation :

...

Décrivez brièvement (max 500 caractères) l'offre de service proposée durant ces deux dernières années :

...

3. Critères d'agrégation

3.1 Valorisation d'expertise de minimum 3 ans en matière de gestion de projets et d'accompagnement d'organisations

Disposez-vous d'une expertise de minimum trois ans en gestion de projets et en accompagnement d'organisations ?

Oui Non

Si oui, détaillez votre réponse en complétant un ou plusieurs des cadres suivants en fonction de ce qui vous paraît le plus pertinent pour votre organisation. Il n'y a aucune obligation de compléter plusieurs cadres.

a) Décrivez l'expertise de votre organisation en matière de gestion de projet (pour rappel, cette expertise doit s'étaler et être étayée pour une durée de 3 ans minimum) :

*Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** à votre développement qui permettrait d'étayer ou illustrer vos propos.*

b) Décrivez l'expertise de votre organisation en matière d'accompagnement d'équipes (pour rappel, cette expertise doit s'étaler et être étayée pour une durée de 3 ans minimum) :

*Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** à votre développement qui permettrait d'étayer ou illustrer vos propos.*

Parmi les actions suivantes (qui devront être menées à minima avec les écoles), lesquelles votre organisation pourrait-elle accompagner directement ?

- formation visant à assurer une compréhension commune du phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement, de ses impacts, du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné au sein de l'école ;
- mise en place d'outils de gestion des conflits, comprenant au minimum la mise en place d'espaces régulés de parole ;
- mise en place de séances d'information ciblant spécifiquement la problématique du cyberharcèlement, dans une approche préventive, à l'adresse de l'ensemble des membres des personnels de l'école, ainsi que des parents et des élèves ;
- information des parents et des élèves sur la participation de l'école dans le programme-cadre et son contenu.

Si elle ne peut accompagner directement ces actions, quelles démarches votre organisation compte entreprendre pour pouvoir les assurer auprès des écoles (ex : formation du personnel, collaboration avec un autre organisme, etc) ?

3.2 Capacité d'accompagnement de minimum 5 écoles par an

Combien d'écoles pourriez-vous accompagner sur la durée totale du programme (4 ans) ?

Quel ratio ETP/école comptez-vous appliquer pour cet accompagnement ?

Vos ressources mobilisables peuvent intervenir dans le :

- Primaire
- Secondaire

Vos ressources mobilisables peuvent intervenir dans l'enseignement :

- Ordinaire
- Spécialisé

Si la Commission d'Agrément et de Sélection tiendra compte – dans la mesure du possible – de vos *desiderata* en matière de niveau et de type d'enseignement souhaités, cette candidature vous engage à accompagner potentiellement n'importe quelle école (primaire ou secondaire, ordinaire ou spécialisée) candidate, peu importe les projets qu'elle a menés antérieurement.

Souhaitez-vous renseigner des informations complémentaires quant à votre capacité d'accompagnement (ex : accroissement futur de votre capacité d'encadrement) ?

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire qui permettrait d'étayer vos propos.

3.3 Produire un indice de stabilité du personnel avec un taux de rotation des membres du personnel inférieur à trente pour cent sur les dernières années

Complétez le tableau suivant :

	Nombre de personnes dans l'organisation	Nombre de départs	Taux de rotation des membres du personnel (en %)
2021			
2022			
2023			

Si vous le souhaitez, vous pouvez commenter les chiffres liés à l'indice de stabilité de votre personnel :

3.4 Expérience d'au moins trois années dans le développement de projets préventifs ou curatifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement ou de climat scolaire (ou identifier la personne disposant de cette expérience dont l'opérateur s'adjoindra les services s'il est agréé)

Avez-vous développé, au sein de votre organisation, une expérience effective d'au moins trois années dans le développement de conduite de projets préventifs ou curatifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement ?

OUI NON

Avez-vous développé, au sein de votre organisation, une expérience effective d'au moins trois années dans le développement de conduite de projets en matière de climat scolaire ?

OUI NON

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions précédentes, listez les projets que vous avez déjà mis en place ou développés en précisant pour chacun d'eux les publics auxquels ils se sont adressés ;

*Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** à votre développement qui permettrait d'étayer ou illustrer vos propos.*

Si vous avez répondu « non » à chaque question précédente, veuillez identifier ici la personne disposant de l'expertise nécessaire dont vous vous adjoindrez les services si vous êtes agréé.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Domaine(s) d'expertise :

- Conduite de projets préventifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement
- Conduite de projets curatifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement
- Conduite de projets en matière de climat scolaire

Veuillez joindre ici le CV de cette personne.

Avez-vous, au cours des 5 dernières années, dispensé et/ou organisé une ou des formation(s) en matière de harcèlement et cyberharcèlement scolaires ?

OUI NON

Si oui, complétez le tableau suivant (vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire) :

Date de la formation	Public visé (enseignants, élèves, parents)	Durée de la formation	Modalités d'organisation de la formation (e-learning, distanciel, présentiel)	Opérateur de formation	Thématiques abordées

*Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** qui permettrait d'étayer vos propos.*

Dans le cadre des 4 années du cycle d'agrégation, comment envisagez-vous d'investir la mission de dispense/organisation de formation en matière de harcèlement auprès de l'équipe éducative ?

3.5 Disposer d'un programme de formation continue de ses équipes

Listez les formations liées au harcèlement et/ou au climat scolaire inscrites dans le programme de formation de vos équipes :

Dans quelle mesure votre programme de formation vise à actualiser le niveau d'expertise de votre organisme sur le harcèlement ou le climat scolaire ?

Vous pourriez par exemple faire référence aux éléments suivant :

- Plan de formation annuel ;
- Budget consacré à la formation au sein de l'organisation ;
- Nombre d'heures de formation annuelle par travailleur ;
- Etc.

*Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** qui permettrait d'étayer vos propos.*

